



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-040-2025-07

PUBLIÉ LE 22 JUILLET 2025

Sommaire

Agence Régionale de Santé - Délégation Départementale de la Seine Saint-Denis / Département Territoires - Parcours de soins

IDF-2025-07-18-00005 - Arrêté n°DD93-2025/008 du 18 juillet 2025
portant agrément du centre de santé Auberdentaire ayant pour
numéro FINESS Etablissement 93 003 671 0 pour ses activités dentaires
(1 page)

Page 3

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris / Secrétariat général aux politiques publiques

IDF-2025-07-21-00009 - Arrêté préfectoral du 21 juillet 2025 autorisant
la Chambre d'agriculture de région Île-de-France à contracter deux
crédits (2 pages)

Page 5

SNCF Réseau /

IDF-2025-07-22-00002 - Décision de déclassement du domaine public
(3 pages)

Page 8

IDF-2025-07-22-00003 - Décision de déclassement du domaine public
(3 pages)

Page 12

Agence Régionale de Santé - Délégation
Départementale de la Seine Saint-Denis

IDF-2025-07-18-00005

Arrêté n°DD93-2025/008 du 18 juillet 2025
portant agrément du centre de santé
Auberdentaire ayant pour numéro FINESS
Etablissement 93 003 671 0 pour ses activités
dentaires

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°DD93– 2025/008

**Portant agrément du centre de santé Auberdentaire ayant pour numéro FINESS
Etablissement 93 003 671 0 pour ses activités dentaires**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ainsi que les dispositions de l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;
- VU** l'arrêté du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté DS N°014/2025 du 12 juin 2025 de Monsieur le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant délégation de signature à Madame Emmanuelle LATOUR, directrice de la délégation départementale de la Seine-Saint-Denis ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le centre de santé dont la raison sociale est **centre Auberdentaire** situé à l'adresse suivante **68, rue Danielle Casanova à Aubervilliers (93300)** dont le numéro FINESS est **93 003 671 0** et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est l'**Association Auberdentaire** situé à l'adresse suivante **68, rue Danielle Casanova à Aubervilliers (93300)**,

EST AGRÉÉ pour son activité dentaire.
Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné.

ARTICLE 2 : Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'un an.

ARTICLE 3 : Un recours hiérarchique contre cet arrêté peut être formé par tout intéressé dans les deux mois à compter de sa notification devant le Ministre de la Santé et de la Prévention.

Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification du présent arrêté.

ARTICLE 4 : La Directrice de la délégation départementale de la Seine-Saint-Denis de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 18 juillet 2025

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale
de Santé d'Ile-de-France

La Directrice de la Délégation départementale
de la Seine-Saint-Denis

SIGNÉ

Emmanuelle LATOUR

Préfecture de la Région d'Ile de France,
Préfecture de Paris

IDF-2025-07-21-00009

Arrêté préfectoral du 21 juillet 2025 autorisant la
Chambre d'agriculture de région Île-de-France à
contracter deux crédits

ARRÊTÉ PREFECTORAL n°

Autorisant la Chambre d'agriculture de région Île-de-France à contracter deux crédits

**Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles D. 511-72 et D. 511-54-1 ;

VU le décret n° 2017-1823 du 28 décembre 2017 portant création de la chambre d'agriculture de région Ile-de-France ;

VU le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

VU la délibération de la Chambre d'agriculture de région Île-de-France n° 2025-037 du 17 juin 2025 autorisant la mise en place et le déploiement du Schéma directeur immobilier et permettant au Président de la chambre d'agriculture d'engager les négociations pour la mise en place d'éventuels emprunts ;

VU le courrier de la Caisse régionale de Crédit agricole mutuel de Paris et d'Île-de-France du 3 juillet 2025 portant acceptation de la demande de financement de la Chambre d'agriculture de région Île-de-France et déterminant les conditions de ce financement ;

VU les projets de contrat de prêt édités le 8 juillet 2025 par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Île-de-France et valables jusqu'au 6 septembre 2025 ;

VU la demande arrivée en préfecture le 10 juillet 2025 ;

VU l'avis du Pôle d'évaluation domaniale du Val-de-Marne du 9 juillet 2025 ;

VU l'avis de la Direction des finances publiques d'Île-de-France en date du 16 juillet 2025 ;

VU l'avis de la Directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Île-de-France en date du 15 juillet 2025 ;

SUR PROPOSITION du Secrétariat général aux politiques publiques ;

CONSIDERANT la volonté de la Chambre d'agriculture de Région Île-de-France de réorganiser géographiquement ses locaux afin d'optimiser son organisation régionale dans le cadre de son schéma directeur immobilier et, dans ce cadre, d'acheter un nouveau siège à Paris ou en petite couronne ;

CONSIDERANT la résiliation du bail commercial de bureaux portant sur l'ensemble immobilier sis 6 avenue Marceau à PARIS (75008), actuel siège de la Chambre d'agriculture de Région Île-de-France ;

CONSIDERANT la volonté de vendre les locaux situés au 2 avenue Jeanne d'Arc à LE CHESNAY-ROCQUENCOURT (78150) estimé en 2022 à 5,56 M€ et au 418 rue Aristide Briand à LE MEE-SUR-SEINE (77350) estimé en 2022 à 9,27 M€ ;

CONSIDERANT que le prix d'acquisition du bien dont l'achat est souhaité par la Chambre d'agriculture, qui s'élève à 12,16 M€ hors taxes, hors droits et estimé par la Chambre d'agriculture à 15 M€ toutes dépenses comprises, est inférieur à l'estimation du pôle d'évaluation domaniale du Val-de-Marne précisée dans son avis du 9 juillet 2025 susvisé et fixée à 13,5 M€ hors taxes, hors droits,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La Chambre d'agriculture de région Île-de-France est autorisée, dans le cadre de l'acquisition de son nouveau siège social, à contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Île-de-France, dont le siège social se situe au 26 quai de la Rapée à PARIS (75012), deux emprunts dont les caractéristiques sont les suivantes :

- un prêt moyen-terme relais de 10 000 000 EUR pour une durée de 24 mois, renouvelable une fois, à taux fixe (3,2%) et comprenant deux échéances, destiné à financer l'acquisition immobilière ;
- un prêt court-terme de 2 510 038 EUR pour une durée de 12 mois, à taux annuel variable (index EURIBOR 3MOIS JOUR + 1,50 %) et comprenant une échéance unique, destiné à financer les droits et taxes afférant à l'acquisition immobilière.

Pour chaque prêt, le remboursement du capital s'effectue en une seule fois. Pour le prêt moyen-terme, ce remboursement intervient à la seconde échéance.

Article 2 : En application du 7° de l'article D. 511-54-1 du code rural et de la pêche maritime, l'autorisation de souscrire les emprunts dont les modalités sont définies à l'article 1^{er} doit faire l'objet d'une délibération de la Chambre d'agriculture de région Île-de-France.

Article 3 : Les obligations contractées et les charges afférentes seront inscrites au budget de la Chambre d'agriculture de région Île-de-France.

Article 4 : Tout projet de modification de l'emprunt devra être communiqué préalablement par la Chambre d'agriculture de région Île-de-France au préfet de la région d'Île-de-France, autorité de tutelle, pour autorisation avant effectivité contractuelle.

Article 5 : La préfète, Secrétaire générale aux politiques publiques, la Directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le Président de la Chambre d'agriculture de région Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris (échelon de la région d'Île-de-France) accessible sur le site internet de la préfecture, à l'adresse : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france et dont une ampliation sera adressée au ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire.

Fait à Paris, le 21 juillet 2025

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,

Signé

Marc GUILLAUME

SNCF Réseau

IDF-2025-07-22-00002

Décision de déclassement du domaine public

DECISION DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

(Établie en deux exemplaires originaux)

Réf. SPA

SNCF Réseau

Vu le code des transports, notamment son article L. 2111-21;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2141-1

Vu l'ordonnance n° 2019-552 du 3 juin 2019 portant diverses dispositions relatives au groupe SNCF notamment son article 18 ;

Vu le décret n° 2019-1516 du 30 décembre 2019 relatif aux règles de gestion domaniale applicables à la société SNCF Réseau et sa filiale mentionnée au 5° de l'article L. 2111-9 du Code des transports (SNCF Gares & Connexions), notamment son article 3,

Vu l'Arrêté du Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 25 juin 2015 fixant les obligations d'information de l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières (ARAFER) des projets de déclassement de la SNCF, SNCF Réseau et SNCF Mobilités,

Vu la délibération du conseil d'administration de SNCF Réseau en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,

Vu la décision du Président du conseil d'administration de SNCF Réseau en date du 1er janvier 2019 portant délégation de pouvoir au directeur général adjoint Ile-de-France,

Vu la décision du directeur général adjoint Ile-de-France en date du 1er janvier 2019 portant délégation de pouvoir au directeur de la modernisation et du développement Ile-de-France,

Vu l'avis du Conseil du STIF en date du **15 mai 2024**

Vu l'autorisation de l'Etat en date du **17 juillet 2025**

Considérant que le bien n'est plus affecté aux missions de la SA SNCF Réseau

DECIDE :

ARTICLE 1

Les volumes n°7,8, 9 et 10 ci-dessous désignés et dépendant d'un état descriptif de division en volume établi par le cabinet de géomètres-Experts TTGE, ayant pour assiette les parcelles cadastrales définies dans les tableaux ci-dessous et figurant sur le plan n° Pm22076 en date du 22 janvier 2024 en orange, joints à la présente décision, sont déclassés du domaine public ferroviaire.

A9-A1

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m²)
		Section	Numéro	
75013		AD	46	26
		AD	47	
		AD	50	
		TOTAL		26

Etat descriptif de division en volumes n°Pm22076 MEDDV_A9A1 ind A du 22 janvier 2024 établie par le cabinet de géomètre expert TTGE

7	Caisson d'about/Hourdis inférieur	23 (au niveau Caisson)	(k) 39,68 à 40,91	(d) de 40.57 à 40.79 (e) de 40.93 à 40.94	Espace public (Partie du pont de la Salpêtrière)	VOLUME ESPACE PUBLIC Issu du volume 1
8	Avenue et Poutres/Hourdis inférieur	3 (au niveau du tablier du Pont)	(j) de 42,27 à 42,91**	(f) de 42.13 à 42.93	Espace public (Partie du pont de la Salpêtrière)	VOLUME ESPACE PUBLIC Issu du volume 1

A9-A2

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m²)
		Section	Numéro	
75013		AD	55	35
			TOTAL	35

Etat descriptif de division en volumes n°Pm22076 MEDDV_A2 ind A du 22 janvier 2024 établie par le cabinet de géomètre expert TTGE

9	Caisson d'about/Hourdis inférieur	32 (au niveau Caisson)	(8) 39,68 à 40,91	(4) de 40,64 à 40,91	Espace public (Partie du pont de la Salpêtrière)	VOLUME ESPACE PUBLIC issu de la division du volume 1
10	Avenue et Poutres/Hourdis inférieur	3 (au niveau du tablier du Pont)	(9) de 42,27	(7) de 42,62 à 42,91**	Espace public (Partie du pont de la Salpêtrière)	VOLUME ESPACE PUBLIC issu de la division du volume 1

NB : les volumes 7,8,9 et 10 objet de la présente sont représentés sous teinte orange sur les plans annexés à l'EDDV sus visé.

ARTICLE 2

Copie de la présente décision sera communiquée au Préfet de Département de **Paris** et au Ministre chargé des Transports.

La présente décision de déclassement sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de Paris

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel de SNCF Réseau,

Fait à Saint Denis

Le 22-07-2025

Signé par :

7C29846921F243A...

SNCF Réseau

IDF-2025-07-22-00003

Décision de déclassement du domaine public

DECISION DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

(Établie en deux exemplaires originaux)

Réf. SPA ID 5032-10

SNCF Réseau

Vu le code des transports, notamment son article L. 2111-21;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2141-1

Vu l'ordonnance n° 2019-552 du 3 juin 2019 portant diverses dispositions relatives au groupe SNCF notamment son article 18 ;

Vu le décret n° 2019-1516 du 30 décembre 2019 relatif aux règles de gestion domaniale applicables à la société SNCF Réseau et sa filiale mentionnée au 5° de l'article L. 2111-9 du Code des transports (SNCF Gares & Connexions), notamment son article 3,

Vu l'Arrêté du Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 25 juin 2015 fixant les obligations d'information de l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières (ARAFER) des projets de déclassement de la SNCF, SNCF Réseau et SNCF Mobilités,

Vu la délibération du conseil d'administration de SNCF Réseau en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,

Vu la décision du Président du conseil d'administration de SNCF Réseau en date du 1er janvier 2019 portant délégation de pouvoir au directeur général adjoint Ile-de-France,

Vu la décision du directeur général adjoint Ile-de-France en date du 1er janvier 2019 portant délégation de pouvoir au directeur de la modernisation et du développement Ile-de-France,

Vu l'avis du Conseil du STIF en date du **1 août 2024**

Vu l'autorisation de l'Etat en date du **17 juillet 2025**

Considérant que le bien n'est plus affecté aux missions de la SA SNCF Réseau

DECIDE :

ARTICLE 1

Parcelles en plein sol

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m²)
		Section	Numéro	
75012		CZ	42	752
		CZ	44	
		DA	85	
			TOTAL	752

Les volumes 1 et 3 ayant pour assiette les parcelles ci-dessous d’une superficie totale de 104 m²

Section	Numéro	Lieudit	Contenance
DA	86	17P BD DE BERCY	0ha 00a 15ca
CZ	43	55P RUE DU CHAROLAIS	0ha 00a 89ca

	Sous-volume	Superficie partie de volume	Hauteur d’application cote altimétrique		Référence aux coupes
			Inférieure	Supérieure	
Volume 1 Tréfonds	-	104 m²	Sans limitation de profondeur	29,00 à 29,88	A

	Sous-volume	Superficie partie de volume	Hauteur d’application cote altimétrique		Référence aux coupes
			Inférieure	Supérieure	
Volume 3 Terrain à aménager	-	104 m²	33.56 à 34,45	Sans limitation de hauteur	A

NB : les parcelles et les volumes objet de la présente décision sont représentés sous teinte verte au plan AS 190026 CES-V04 du 11 juin 2021 établie par le cabinet de géomètre Renfert Venant ci-annexé.

ARTICLE 2

Copie de la présente décision sera communiquée au Préfet de Département de **Paris** et au Ministre chargé des Transports.

La présente décision de déclassement sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de Paris

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel de SNCF Réseau,

Fait à saint Denis

Le 22-07-2025

Signé par :

7C29B46921F243A...